

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

RECUEIL  
des textes authentiques

DES

PROGRAMMES

ET

ENGAGEMENTS ÉLECTORAUX

des Députés proclamés élus

à la suite des élections générales

du 2 Janvier 1956

DRESSÉ PAR LES SOINS

DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

---

TOME II

---

PARIS

IMPRIMERIE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

—  
1956

## SENEGAL

### 2 DÉPUTÉS

Liste du bloc démocratique :

**M. Léopold Senghor (I.O.M)**  
**M. Mamadou Dia (I.O.M)**

### PROFESSION DE FOI DU BLOC DÉMOCRATIQUE SÉNÉGALAIS

Citoyennes, Citoyens du Sénégal,

C'est la seconde fois depuis 1948, année de sa fondation, que le Bloc démocratique sénégalais sollicite vos suffrages à l'occasion des élections législatives. En 1951, vous lui avez exprimé massivement votre confiance en lui accordant les deux sièges qui reviennent au Sénégal. Le B.D.S. est et reste digne de votre confiance, comme le prouve le bilan ci-après. A côté de ce bilan positif, nous tenons à réaffirmer notre but et nos objectifs qui, au-delà du Sénégal, concernent l'Afrique noire française et tous les territoires de la République.

C'est dans cette dernière perspective que le B.D.S. a milité au sein du Mouvement des indépendants d'outre-mer, dont le secrétaire général est notre camarade le sénateur Dia Mamadou, et en liaison avec tous les parlementaires de l'Afrique noire française.

#### I. - LA RÉFORME DES INSTITUTIONS.

Le B.D.S. fidèle à sa doctrine, réaffirme qu'une réforme profonde des structures économiques et sociales reste son objectif majeur. Il s'agit d'élever le niveau de chaque citoyen du Sénégal, de faire de lui un homme mieux nourri, mieux logé, mieux vêtu, plus sain et plus cultivé, partant plus heureux. Mais une réforme profonde des structures économiques et sociales exige, au préalable, que le pouvoir politique local soit aux mains des Sénégalais eux-mêmes. C'est dire qu'il faut d'abord réformer le titre VIII de la Constitution et les articles subséquents. L'objectif ici, est d'obtenir pour chaque territoire d'outre-mer une autonomie interne dans le cadre d'une République fédérale française. On ne soulignera jamais assez que c'est le Mouvement I.O.M. qui, le premier - en février 1953 - proclama à Bobo-Dioulasso que « seule une République fédérale est capable d'établir, entre les institutions locales de demain et le pouvoir central, une articulation solide et homogène ».

Comme conséquence de cette prise de position :

1° Les I.O.M. ont déposé, le 15 mai 1955, une proposition de résolution tendant à la révision du titre VIII de la Constitution, qui concerne l'Union française ;

2° A la demande de ces mêmes I.O.M., M. Lecourt, président du groupe du M.R.P faisait adopter par l'Assemblée Nationale une proposition dans ce sens. Dans ce vote acquis par environ 400 voix contre 100, le groupe de la S.F.I.O. s'abstenait ;

3° Notre camarade Senghor, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, a remis après ce vote, au président Edgar Faure, un projet complet de révision du titre VIII et des articles subséquents. Il est question dans ce projet de transformer l'Union française en confédération et l'Etat français en République fédérale.

#### II - LES PROBLÈMES POLITIQUES.

En attendant la réalisation de l'autonomie interne, les I.O.M. n'ont cessé de réclamer pour les T.O.M. le vote de nouveaux statuts.

La loi Senghor du 6 février 1952 faisait obligation au Gouvernement de déposer des projets de loi dans ce sens avant juillet 1952. Le Gouvernement Edgar Faure, après avoir fait voter le statut du Togo, a déposé un projet pour le Cameroun et M. Teitgen, Ministre de la France d'outre-mer, vient d'en arrêter d'autres pour l'A.O.F.

En attendant leur vote, nous rappelons que la loi Senghor du 6 février 1952 a étendu le suffrage, le faisant pratiquement universel, et a donné à chaque circonscription administrative un nombre de conseillers proportionnel au chiffre de sa population.

La loi municipale du 18 novembre 1955, qui est devenue applicable désormais, reproduit dans ses grandes lignes la proposition de loi de Senghor et plusieurs de ses collègues I.O.M. Elle crée six nouvelles communes de plein exercice au Sénégal : Gorée, Kaolack, Ziguinchor, Thiès, Diourbel, Louga et édicte des mesures draconiennes contre la fraude.

Enfin, Conombo et plusieurs de ses collègues I.O.M. ont déposé, le 2 août 1951, une proposition de loi relative au statut des chefs coutumiers. Le rapport, déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale, est l'œuvre de Senghor. Il a obtenu l'adhésion de l'ensemble des chefs coutumiers d'A.O.F.

### **III. – LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES.**

Nous mentionnerons, dans ce domaine, d'abord la loi du 15 décembre 1951, relative au Code du travail outre-mer ! Celui-ci est marqué du sceau des I.O.M. C'est Aujoulat qui défendit le projet au nom du Gouvernement, c'est Senghor qui déposa et fit adopter l'amendement instituant la semaine de 40 heures sans diminution des soldes ; c'est encore Senghor qui demanda et obtint la deuxième lecture grâce à quoi l'article 237 instituant des prestations familiales fut voté.

Le Code du travail a été complété comme on le sait par un décret-loi du 20 mai 1955, pris par le Gouvernement Edgar Faure, qui étend aux T.O.M. la procédure de conciliation et d'arbitrage en vigueur dans la métropole. Cette procédure, qui a permis de régler au bénéfice des ouvriers les derniers conflits sociaux de France, légalise, sans équivoque, le droit de grève.

Un décret-loi du même jour réforme le régime domanial en Afrique Noire. Il transfère de l'Etat, c'est-à-dire de la métropole au territoire, la propriété des fameuses « terres vacantes et sans maître ». De plus il confirme solennellement que les droits fonciers coutumiers, comme le droit de propriété peuvent être librement exercés. C'est un pas décisif vers l'autonomie interne.

Pour compléter ces décrets, une série de mesures, prises par le Gouvernement Edgar Faure, ont augmenté les crédits d'investissement mis à la disposition des T.O.M., singulièrement les crédits destinés à l'urbanisme, à l'habitat et à l'équipement rural.

D'autre part, les parlementaires B.D.S. ont mené, durant tout leur mandat, une action vigoureuse pour assurer aux producteurs d'arachide un prix rémunérateur.

C'est ainsi que depuis 1951, chaque année, a vu se pratiquer un prix supérieur à celui de l'année précédente. Le paysan saura apprécier le fait de voir les prix passer au Sénégal de 18 francs en 1951 à 21 fr. 25 en 1955, alors qu'en Gambie anglaise, territoire voisin, le cours de 1951 qui était de 11 francs n'a atteint en 1955 que 12 fr.

L'action de nos parlementaires devra s'intensifier pour arriver à la fixation d'un prix au niveau du producteur.

La création des coopératives-pilotes distribuant chaque année des ristournes à leurs adhérents, la transformation progressive des sociétés de prévoyance en sociétés mutuelles de production rurale rapprochant le Crédit agricole du cultivateur et adaptant les conditions de prêt au cadastre local, constituent une étape vers un mouvement coopératif sain.

### **IV. – LES PROBLÈMES SOCIAUX**

Les problèmes économiques sont en connexion étroite avec les problèmes sociaux. Nous signalerons parmi ceux-ci :

1° La proposition de loi de Senghor et plusieurs de ses collègues I.O.M. - 5 septembre 1951 - tendant à la création d'académies dans les T.O.M. qui vient d'être votée en première lecture par le Parlement. Elle a pour objet d'améliorer l'enseignement et de le soustraire à la tutelle du politique ;

2° Les trois décrets antialcooliques du 20 mai, dont le premier régleme les débits de boissons en Afrique noire, tandis que les deux autres contingentent les importations des vins les plus nocifs : vins vinés et vins doux naturels. Ces deux derniers ont été préparés et présentés par notre camarade

Senghor, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, chargé entre autres tâches de la lutte contre l'alcoolisme ;

3° La proposition de loi de Aubame et plusieurs de ses collègues - 24 mai 1955 - tendant à modifier la loi Lamine-Gueye pour supprimer toutes les discriminations raciales dans la fonction publique. Car l'on sait que les décrets d'application, à la rédaction desquels M. Lamine-Gueye a participé, loin d'abolir ces discriminations, n'ont fait que les aggraver ;

4° La proposition de loi I.O.M. du 31 août 1954 tendant à l'organisation et à la « civilisation » du corps de santé outre-mer. Cette proposition a déjà reçu l'avis de l'Assemblée de l'Union française. Elle prévoit en particulier l'intégration des médecins, sages-femmes et infirmiers africains, avec les indices qu'exigent les immenses services rendus à l'Afrique noire ;

5° Le problème des étudiants a toujours retenu l'attention des I.O.M. qui, par l'action de leur représentant au sein du Gouvernement Edgar Faure, ont obtenu la création d'un office des étudiants d'outre-mer dont l'organisation a été codifiée par décret n° 55-1512 du 21 novembre 1955.

#### **V. – LES PROBLÈMES MILITAIRES**

Les I.O.M. sont intervenus à plusieurs reprises pour la suppression des discriminations raciales qui existent encore dans l'armée, qu'il s'agisse du supplément familial de solde, de l'indemnité compensatrice, de l'indemnité d'attente ou des prestations familiales.

Les I.O.M. sont également intervenus, singulièrement Mamba Sano, à l'occasion de la discussion du budget de la France d'outre-mer pour demander, en faveur de la Gendarmerie outre-mer, des crédits plus importants et une certaine autonomie à l'échelle du Ministère de la France d'outre-mer.

Grâce aux interventions de Senghor et de Ribère, l'Arsenal de Dakar n'a pas été fermé et des crédits spéciaux ont été prévus pour le logement de son personnel.

Enfin, les députés I.O.M. dont Mamba Sano et Ouedraogo, se sont faits souvent les défenseurs des anciens combattants. A la suite de quoi, le Parlement a décidé qu'une répartition équitable des crédits sera faite dans le cadre du plan quadriennal, ce qui permettra de réaliser les mesures les plus importantes, arrêtées en accord avec les représentants qualifiés des groupements des victimes de guerre et d'anciens combattants.

#### **CONCLUSION**

Les réalisations que voilà ne représentent qu'une partie de l'œuvre accomplie par le Mouvement des indépendants d'outre-mer dont les élus du B.D.S. ont été les grands animateurs.

Il aurait fallu encore mentionner l'action de ces derniers en faveur des masses paysannes. Grâce à leur vigilance, le prix de l'arachide a été maintenu et même augmenté, tandis que les salaires des ouvriers étaient majorés de plus de 20 % grâce à l'amendement Senghor.

Face aux vaines promesses et aux surenchères des démagogues, prisonniers de leur soumission aux partis métropolitains, les élus du B.D.S., eux, ont réalisé dans l'intérêt du Sénégal et de l'Afrique noire française.

Ils ont fait plus. Refusant en même temps d'injurier le peuple de France, dont ils partagent l'idéal de progrès et de liberté, et de se soumettre aux diktats des partis métropolitains, ils ont contribué puissamment, avec leurs camarades I.O.M. à transformer les institutions de la République et de l'Union française. Point n'est besoin de souligner, dans ce domaine, l'œuvre du Gouvernement Edgar Faure et l'action personnelle de notre camarade Senghor, Secrétaire d'état à la Présidence du Conseil. Institution du Togo, bientôt institution de l'A.O.F.- avec Conseil du Gouvernement - vote des accords franco-tunisiens, restauration de Sidi Mohamed Ben Youssef et ouverture de négociations franco-marocaines, enfin ouverture prochaine d'une conférence algérienne de la table ronde, tous ces faits témoignent de la révolution qui s'accomplit dans la politique ultramarine de la France.

Tel est le résumé de notre bilan. Encore une fois, il est fait d'actes non de vaines promesses.

Electrices, Electeurs du Sénégal !

Si vous voulez que s'achève cette politique de progrès et de liberté.

Si vous voulez un Sénégal autonome dans une République fédérale française,  
Votez pour ceux qui ne vous ont jamais trahis !

Votez pour la liste du B.D.S.

Pour le Bureau exécutif du Bloc démocratique sénégalais

*Le secrétaire général adjoint,*

Signé : **MBAYE Joseph**